

# COMMUNE DE TRÉMARGAT

## PROCÈS VERBAL

DU 7 AVRIL 2025

Ouverture de la séance :

ELU	PRESENT.E	ABSENT.E EXCUSE.E	ABSENT.E	REPRESENTE.E PAR
François SALLIOU	X			
Nadine HAMON			X	Audrey COUTE
Eric BREHIN	X			
Agnès CASSIN	X			
Catherine ROUXEL	X			
Audrey COUTE	X			
François JEGOU	X			
Antoine MARIN	X			

Secrétaire de séance : Catherine ROUXEL

---

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025 ;
  - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;
  - Budget principal – Affectation du résultat 2024 ;
  - Budget prévisionnel 2025 ;
  - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ouverture des crédits en investissement et en fonctionnement ;
  - Taux d'imposition ;
  - Approbation du pacte fiscal et financier de solidarité de la CCKB ;
  - Approbation des propositions de répartition des Attributions de Compensation (CCKB) ;
  - Pollution du Blavet
  - Questions diverses.
-

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Un projet de PV de la dernière réunion du 24 mars 2025 (annexe n°1) a été transmis par email aux élus communaux.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

## 2. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 (annexe n°2). Il rappelle que le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable (trésorerie), qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Recettes	136 293,44 €	222 706,38€	358 999.82€
Dépenses	67 105,75 €	172 816.80 €	239 922,55 €
Différence titres et mandats	69 187.69 €	49 889.58 €	119 077.27 €
Résultat antérieur reporté	245 306.12 €	0.00 €	245 306.12 €
Résultat de clôture	314 493.81 €	49 889. 58€	364 383.39 €
Restes à réaliser	-19 082.77 €		-19 082.77 €
Résultat cumulé	295 411.04 €	49 889. 58€	345 300.62 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

## 3. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique (CFU) arrêtant ainsi les comptes de l'exercice 2024, doit maintenant statuer sur l'affectation du résultat au budget 2025.

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 49 889.58 € et un excédent d'investissement reporté de 314 493.81 €, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 Investissement	49 889.58€
Compte 001 Investissement	314 493.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 1068 pour le budget 2025.

#### 4. Budget Primitif 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif 2025 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat d'exploitation reporté	-	002	Résultat d'exploitation reporté	-
011	Charges à caractère générale	83 780,00€	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel	57 798,57€	042	Opération d'ordre	-
014	Atténuations de produits	4 838,00€	70	Ventes de produits	5 400,00€
023	Virement à section investissement	8 242,52€	73	Impôts et taxes	31 715,00€
042	Amortissements	7 497,48€	731	Impositions directes	65 160,00€
65	Autres charges courantes	45 325,00€	74	Dotations et participations	83 005,57€
66	Charges financières	300,00€	75	Autre produits	23 000,00€
67	Charges exceptionnelles	500,00€	76	Produits financiers	1,00€
68	Dotations semi budgétaires	-	77		-
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>208 281,57€</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>208 281,57€</b>

INVESTISSEMENT					
Chapitre			Chapitre		
001	Déficit d'investissement	-	001	Résultat d'exploitation reporté	314 493,81€
	Emprunts	2 499, 99€	1068	Excédent fonctionnement	49 889,58€
	Opérations budgétaires	26 408,00€		Opérations budgétaires	44 027,74€
Opération					
71	Logement presbytère	20 000,00€	71	Logement presbytère	-
94	Hameau léger	91 800,00€	94	Hameau léger	6 000,00€
100	Voirie	15 000,00€	100	Voirie	-
44	Église	10 000,00€	44	Église	-
48	Épicerie	48 482,77€	48	Épicerie	14 700,00€
59	Lave-linge	1 000,00€	59	Lave-linge	-
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>215 190,76€</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>429 111,13€</b>

Aux vues des dépenses d'investissements prévues pour l'exercice 2025, et dans l'objectif d'un budget sincère, la section d'investissement est en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder délégation au Maire afin de lui autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Les plafonds maximums votés pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. Il est proposé au Conseil Municipal de voté comme suit :

- Section fonctionnement : 7,5%
- Section d'investissement : 7,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉLÈGUE** au Maire l'autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 5. Vote des taux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux (annexe n°3).

*Pour rappel, concernant les ménages les données de 2024 sont les suivantes :*

Taxe foncière sur le bâti : 42,84%

Taxe foncière sur le non-bâti : 71,38%

Taxe d'habitation : 14,66%

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024 sur l'année 2025 soit :

Taxe foncière sur le bâti : 42,84%

Taxe foncière sur le non-bâti : 71,38%

Taxe d'habitation : 14,66%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition 2024 pour l'année 2025.

## 6. Approbation du Pacte Fiscal et Financier de solidarité de la CCKB

Monsieur Éric BRÉHIN, conseiller communautaire informe le Conseil Municipal des enjeux du nouveau pacte fiscal et financier de la CCKB.

### Objectifs :

- Garantir la pérennité des actions et du bloc local Communes EPCI Kreiz Breizh
- Répondre aux enjeux « attractivité et compétences »
- S'inscrire dans un cadre légal et réglementaire

**CCKB** Communauté des communes du **Kreiz-Breizh**  
Kumuniezh kumunioù

## Les leviers d'actions

**1 - Répartir différemment les ressources du territoire entre la CCKB et les communes**

Trois types de reversements aux communes existent :

- Les Attributions de Compensation (AC)
- Les Dotations de Solidarité communautaire (DSC),
- Les Fonds de Concours ,
- Le FPIC.

■ **Les reversements aux communes :**

- Réorientation des reversements aux communes
- Objectif : dégager des marges de manœuvre complémentaires et améliorer la solidarité entre communes et communauté de communes

Les 4 mécanismes de redistribution entre la CCKB et les 23 communes :

- Attributions de compensation
- Dotation de solidarité (DSC)
- Le Fond de péréquation intercommunale et communales (FPIC)
- Le Fond de concours

## Nouvelle politique de Solidarité financière entre la CCKB et les 23 Communes



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le pacte fiscal et financier de solidarité.

### 7. Approbation des propositions de répartition des Attributions de compensation

Monsieur Éric BRÉHIN, informe également le Conseil Municipal sur les répartitions des Attributions de compensation qui ont été décidées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 23 communes de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière PIM s'est réunie le 19 mars 2025 afin de déterminer de manière libre la répartition des Attributions de Compensation consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité entre la CCKB et ses communes membres.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux de chaque Commune.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCKB, les attributions de compensation seront calculées afin de prendre en compte de manière cumulative plusieurs éléments :

- Le montant du contingent SDIS de l'année 2025 viendra en déduction des attributions de compensation des communes.
- Un lissage est prévu sur les années 2025 à 2027.
- Des majorations d'attribution de compensation liés à des situations exceptionnels pour les communes de Glomel, Rostrenen et St Nicolas.

Annexe 4

communes	AC 2025	AC 2026	AC 2027
CANIHUEL	10 537	2 433	- 9 724
GLOMEL	188 784	129 352	54 472
GOUAREC	- 31 332	- 31 332	- 31 332
KERGRIST-MOELOU	- 19 531	- 19 531	- 19 531
BON REPOS SUR BLAVET	- 38 331	- 45 834	- 45 834
LANRIVAIN	- 11 918	- 13 836	- 15 178
LESCOUET-GOUAREC	- 20 755	- 20 755	- 20 755
LOCARN	13 551	2 548	- 13 192
MAEL-CARHAIX	- 17 165	- 34 054	- 34 054
MELLIONNEC	- 8 847	- 11 229	- 11 229
PAULE	- 12 201	- 16 453	- 17 030
PEUMERIT-QUINTIN	- 4 176	- 5 060	- 5 195
PLELAUFF	- 12 193	- 15 991	- 20 052
PLOUGUERNEVEL	- 42 466	- 51 984	- 63 562
PLOUNEVEZ-QUINTIN	- 16 142	- 22 807	- 31 882
ROSTRENNEN	155 548	10 470	10 470
SAINT-CONNAN	- 7 186	- 8 660	- 9 207
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	- 13 127	- 13 127	- 13 127
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	146 114	57 545	- 2 496
SAINTE-TREPHINE	- 3 241	- 4 158	- 5 534
SAINT-YGEAUX	- 3 155	- 3 551	- 4 146
TREBRIVAN	- 22 058	- 22 058	- 22 058
TREMARGAT	- 4 538	- 5 319	- 5 319
	<b>226 172</b>	<b>-143 390</b>	<b>-335 495</b>

Ce qui change pour Trémargat :

	2024
Dotation solidarité communautaire – contribution SDIS	1 466,00€
Fond de péréquation	2 887,00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 353,00€</b>

	<b>2025</b>
Dotation solidarité communautaire – contribution SDIS	3 405,00€
Fond de péréquation	3 310,00€
Atténuations de charges	-4 538,00€
Fond de concours	
<b>TOTAL 2025</b>	<b>2 177,00€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport de la CLECT relatif à la répartition libre des Attributions de Compensation tel que présentés en annexe n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le Rapport de la CLECT relatif à la répartition libre des Attributions de Compensation tel que présentés en annexe.

## **8. Porter plainte au nom de la commune pour la pollution du Blavet**

Madame Catherine ROUXEL informe le Conseil municipal que suite à la pollution du Blavet, une partie des habitants de la commune de Trémargat souhaitent que la commune porte plainte.

Dans un premier temps Mme ROUXEL s'est renseignée auprès de M. HAMON du service juridique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, qui a donné un avis positif au fait de porter plainte. De plus, le dépôt de plainte permet à la commune d'accéder et de suivre l'enquête judiciaire en cours.

Dans un deuxième temps, elle a contacté le cabinet THOMAS DUBREUIL de Vannes, spécialisé dans l'environnement. Le coût financier pour faire appel à un avocat dépend du suivi de dossier :

- Suivi de la plainte : estimation à 1000€
- Suivi plainte + action en justice : estimation à 5000€

Le Conseil municipal après discussions décide de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal et préfère attendre de voir avec les autres communes concernées pour une action collective.

Monsieur Antoine Marin se porte volontaire pour contacter les communes longeant le Blavet et concernées par la pollution.

## **9. Questions diverses**

### **9.1 PLUIH**

Réunion le mercredi 22/04/2025 pour remplir le dossier d'intention du PLUIH.

### **9.2 Courrier sur la légalité d'une vidéosurveillance.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en date du 04/04/2025 concernant la légalité d'une vidéosurveillance. M. le Maire se renseignera auprès de la gendarmerie de Rostrenen qui s'est déjà déplacé sur la zone concernée.

**Clôture de la séance : 22h50**

**La secrétaire de séance**  
**Madame Catherine ROUXEL**  
**Conseillère municipale**

**Le président de séance**  
**François SALLIOU**  
**Maire**